

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.01.05

Date de convocation : 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 4 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Signature du nouveau contrat type filière Emballages et Papiers graphiques 2025-2029 avec CITEO

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical les deux contrats signés avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2023, et qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023 :

- ✓ le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au titre de la filière Emballages ménagers ;
- ✓ le contrat-type collectivité pour la filière Papiers graphiques.

CITEO a transmis aux Pouvoirs Publics une nouvelle demande d'agrément au titre de la filière Emballages ménagers et Papiers graphiques le 14 décembre 2023, pour la période 2024-2029.

Afin de tenir compte du nouveau cahier des charges de la filière Emballages ménagers et Papiers graphiques, et afin d'éviter à ses collectivités partenaires une situation de vide juridique, CITEO a proposé fin 2023 un avenant de continuité intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges.

Cet avenant, signé en février 2024, faisait office de contrat-type jusqu'à la mise à disposition du contrat-type unique prévu par le cahier des charges en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et il était

prévu qu'il puisse se poursuivre par période d'un an reconductible. Il permettait notamment d'apporter une solution pour assurer la continuité des soutiens et de la reprise, prévues dans le cadre du CAP.

Il a ainsi permis au SDEE de bénéficier d'un accompagnement technique et de soutiens financiers pour les tonnes collectées et valorisées en 2024. Pour la filière Emballages ménagers, il s'appuyait sur des contrats de reprise qui garantissent, pour chaque matériau, le recyclage effectif des tonnes collectées et triées.

CITEO et Adelphe ont été réagrées fin décembre 2024 pour soutenir et accompagner les collectivités dans leurs dispositifs de collecte sélective pour les 5 prochaines années (période 2025-2029). Le nouveau "contrat-type", rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et Papiers graphiques (OCAPEM), et validé par les pouvoirs publics, est désormais disponible. Ce contrat contient :

- ✓ une partie commune aux différents éco-organismes de la filière qui précise les modalités de contractualisation et de soutiens, identiques pour tous ;
- ✓ une proposition d'accompagnement spécifique de CITEO, issue des 30 ans d'expérience de l'éco-organisme au service de l'amélioration des performances de collecte, de tri et de valorisation des Emballages et Papiers graphiques. Dans ces "annexes différenciantes" se trouvent notamment les modalités de versement de nos soutiens, la reprise du flux développement, les outils d'expertise à disposition des collectivités et la présentation des équipes administrative, technique et communication de CITEO.

Ce nouveau contrat a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, concernant la reprise des matériaux triés, le choix de garantie de reprise peut se faire parmi 3 options :

- ✓ **la reprise Option Filière** qui est la reprise proposée par CITEO, avec un repreneur unique par matériau, et des conditions financières identiques sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ **la reprise Option Fédérations** qui est la reprise proposée par les fédérations du déchet (FNADE, FEDEREC et SNEFID) et leurs adhérents labellisés ;
- ✓ **la reprise Individuelle** où la collectivité fait reprendre ses déchets d'emballages triés par une entreprise de son choix.

Actuellement, le SDEE dispose de contrats de reprise Option Filière pour l'ensemble des matériaux : Verre, Métaux (Acier et Aluminium), Carton, Briques alimentaires et Plastique. Ce choix de l'Option Filière s'appuie sur des partenaires ayant contribué à la création du dispositif et qui se sont engagés auprès des collectivités territoriales dès l'origine en leur apportant, sans distinction de taille ni de localisation, une garantie de reprise et de recyclage dans des conditions claires, transparentes, et identiques, avec pour ambition de maximiser le recyclage des emballages ménagers.

Malgré l'agrément d'un an initialement accordé aux éco-organismes et en accord avec ces derniers, ces contrats de reprise Option Filière ont bien une durée de 6 ans, et couvrent donc la période 2024-2029. Ils sont rappelés ci-après :

- ✓ contrat **Verre** avec la société **O-I France**, avec les conditions particulières suivantes relatives au transport jusqu'au centre de traitement (article 13) :
 - prise en charge du transport par le SDEE pour la seule année 2024 ;
 - prise en charge par le Verrier à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ contrat **Acier** avec la société **ArcelorMittal France**, pour les emballages acier issus de la collecte séparée ;
- ✓ contrat **Aluminium** avec la société **Regeal Affimet**, pour les emballages aluminium rigides issus de la collecte séparée ou des OMr ;
- ✓ contrat **Aluminium** avec la société **PreZeroPyral**, pour les emballages aluminium souples issus de la collecte séparée ;
- ✓ contrat **Papier-Carton**, avec la société **Revipac**, pour l'ensemble des flux :
 - papier-carton non-complexé (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie ;
 - papier-carton complexé (PCC) issu de la collecte séparée ;

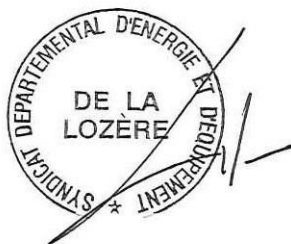
- ✓ contrat **Plastique**, avec la société **Valorplast**, suivant le modèle de tri "standard plastique hors flux développement" (les flux développement rigides et souples sont gérés directement par CITEO) comprenant deux flux :
 - PET clair ;
 - PEHD et PP triés en un ou plusieurs flux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat type filière Emballages et Papiers graphiques avec la société agréée CITEO pour la période 2025-2029, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian ROUX".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250204-20250105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.